

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT ALPINIEN

DELIBERATION N° 2026-046

Portant sur l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINT ALPINIEN se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de François PERREAUT, Maire.

Date de convocation : 16 septembre 2026

ETAIENT PRESENTS : : *(par ordre de mandat puis par ordre alphabétique)* : M. PERREAUT François – Mme DEMIR Gülkiz – M ROUGIER Patrice - Mme BIELLI Sylvie - M BONNAUD Alexandre – M AUGRAS Guillaume - Mme CADRAN Aude - Mme CARNET Laurianne– M CHABANT François– Mme TANGARA Pascale

Excusé avec procuration : M MOREAU Jean-Baptiste pouvoir à M ROUGIER Patrice

Mme TANGARA Pascale est désignée comme Secrétaire de séance

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	10	01	11	11	11	0	0

Objet : Institution de la TVLH en 2027

Le maire rappelle l'institution pour 2027 de la TVLH (taxe sur la vacance des locaux d'habitation), issue de la fusion entre la TLV (taxe sur les locaux vacants) et la THLV (taxe d'habitation sur les locaux vacants).

Il expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation pour 2027.

Et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Transmis le 30/09/2026

Affichée le 30/09/2026

Le 25/09/2026

Le Maire,

François PERREAUT

